



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pommes

Question écrite n° 77517

Texte de la question

M. Gilles Artigues attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation extrêmement préoccupante du marché de la pomme, dont la production représente la moitié des volumes de fruits produits en France et concerne la moitié des exploitations arboricoles. Pour la pomme, au vu des difficultés structurelles existant pour l'ensemble du secteur fruit, notamment au niveau de la main d'oeuvre, et le marché étant mondial, le paramètre des importations est crucial. Les statistiques données au 30 juin 2005 par l'Union européenne étant erronées, non seulement les mécanismes de sauvegarde prévus par les règlements communautaires n'ont pas pu être appliqués mais, de plus, cette déficience d'information a entraîné une accumulation des volumes d'importation en Europe et une stratégie de commercialisation des opérateurs européens inadaptée : leur fin de campagne a été désastreuse. Ainsi le début de la nouvelle campagne de commercialisation 2005-2006 se fait alors que le marché est engorgé par les stocks de pommes d'hémisphère sud bradés à très bas prix et les stocks de l'ancienne récolte d'hémisphère nord. La gravité de la situation a amené les représentants nationaux à formuler auprès du ministère une demande exceptionnelle afin de limiter les difficultés à venir sur cette campagne et les interventions conjoncturelles qui ne manqueraient pas d'en découler. La FNPF et la Section nationale Pomme ont demandé d'intervenir au niveau de la Commission européenne afin que le marché européen ne soit ouvert aux pommes d'importation qu'à compter du 1er juin 2006. Les deux organisations ont également demandé l'instruction d'une enquête sur le dumping probable existant sur les pommes chinoises, néo-zélandaises ou chiliennes, actuellement vendues en Europe à des prix ne couvrant même pas les coûts de transport et, enfin, une révision à la baisse des plafonds d'importation, dès 2006, afin qu'une telle situation ne puisse se reproduire. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui préciser les actions qui ont été entreprises car en l'absence de ces dispositions il est à craindre que beaucoup d'exploitations arboricoles productrices de pommes du département de la Loire ne soient obligées de cesser leur activité, entraînant avec elles une partie des emplois qui y sont associés.

Texte de la réponse

La filière fruits, et en particulier la pomme, connaît d'importants problèmes de commercialisation, qui s'expliquent notamment par un niveau élevé d'importations en provenance de pays de l'hémisphère Sud, ainsi que par des difficultés d'anticipation du marché liées à une défaillance de comptabilisation des volumes importés au niveau communautaire. Le ministère de l'agriculture a alerté la Commission européenne sur les difficultés de marché qu'engendrerait, au printemps 2006, la présence d'importations en provenance de l'hémisphère Sud. Le gouvernement français a initié une procédure de sauvegarde pour les pommes au titre de l'article XIX de l'accord GATT. Cette procédure, indépendante de celle d'une clause de sauvegarde spéciale, est tout aussi efficace et n'est pas limitée dans le temps. Si elle est retenue par la Commission, elle constituera un obstacle aux importations de contre-saison à venir et facilitera la commercialisation de stocks éventuels au sein de la Communauté. Le ministère de l'agriculture a de même saisi Mme Mariann Fischer Boel, commissaire européen à l'agriculture et au développement rural, des difficultés récemment rencontrées concernant l'application d'une clause de sauvegarde spéciale, ainsi que la surveillance des volumes de pommes importés dans le cadre de

cette clause. Les services de la Commission ont de fait récemment admis un défaut de comptabilisation et donné toutes les assurances nécessaires afin que ce type de problème ne se reproduise pas. S'agissant de la clause de sauvegarde spéciale pour les pommes, le ministère de l'agriculture demande que soient réexaminées les conditions de son déclenchement. Les services du ministère rencontreront très prochainement ceux de la Commission européenne pour un examen technique de ce sujet. Dans le contexte des négociations au sein de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur l'accès aux marchés, il est également demandé que les autorités communautaires négocient une modification de calendrier et des volumes à prendre en considération. En effet, de telles modifications ne peuvent faire l'objet d'une décision unilatérale ; elles représentent un durcissement très net des conditions d'importation et doivent être modifiées par voie de consensus au sein de l'OMC. Ces mesures visant à préserver les intérêts des producteurs de pommes français au regard des importations en provenance de l'hémisphère Sud complètent les actions d'aide à la promotion et à l'exportation des pommes françaises qui ont été mises en place à la fin de cet été, à hauteur de 1,5 million d'euros, dès les premiers signes de difficultés de commercialisation. Plus généralement, dans le cadre du renforcement du plan de soutien au secteur des fruits et légumes annoncé le 21 octobre dernier, les pouvoirs publics ont décidé de mobiliser 10 millions d'euros supplémentaires pour les mesures structurelles portant l'effort global de l'État à 25 millions d'euros de crédits exceptionnels et à 25 millions de prêts de consolidation à taux bonifié. Enfin, des outils pertinents de gestion des crises doivent être durablement mis en place. Cette dernière préoccupation, partagée par de nombreux états membres, s'est concrétisée par la signature, le 17 mai dernier, par huit ministres de l'agriculture de l'Union européenne d'une contribution à Mme Mariann Fischer Boel.

Données clés

Auteur : [M. Gilles Artigues](#)

Circonscription : Loire (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77517

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 novembre 2005, page 10254

Réponse publiée le : 10 janvier 2006, page 193